

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4594

présenté par

Mme Le Hénanff, Mme Félicie Gérard, M. Benoit, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	11 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	11 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de montée en charge de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), afin d'accompagner la trajectoire d'embauches des territoires habilités au titre de cette expérimentation, le présent amendement abonde de 11 000 000 d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement qui lui sont alloués sur l'action n° 3 du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF. L'amendement réduit à due concurrence le montant alloué à l'action n°1 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » au titre des aides financières aux employeurs d'apprentis.